



**CONSEIL METROPOLITAIN de Grenoble-Alpes Métropole  
SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2015 A 10 HEURES 00**

**Note de synthèse des projets  
qui seront soumis à délibération du conseil en séance  
(art. L 2121-12 et L 5211-1 du CGCT)**

**Les projets de délibérations sont consultables sur l'extranet**

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**Économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Fabrice HUGELE

- Transfert du Patrimoine économique des villes de Grenoble, Fontaine et Eybens dans le cadre de la loi MAPTAM

1DL15271

Dans le cadre de la loi MAPTAM et suite à la délibération du Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole du 7 novembre 2015, les compétences de développement économique, enseignement supérieur recherche, innovation et tourisme ont été transférées à la

Métropole le 1er janvier 2015.

La Métropole est désormais seule responsable au sein du bloc local sur ces thématiques. Ces transferts de compétence impliquent un transfert des outils communaux pour mener à bien ses politiques publiques. Ce transfert concerne, dans un premier temps, une partie du patrimoine

privé économique des villes de Eybens, Fontaine et Grenoble.

Cette présente délibération a pour donc objet de modifier et de préciser la liste des locaux économiques transférés qui avait été annexée à la délibération examinée lors du Conseil de Communauté du 7 novembre 2014.

- Soutien aux manifestations et événements visant à accroître le rayonnement métropolitain – 1<sup>ère</sup> tranche 2015

1DL15304

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement économique et plus particulièrement de la promotion de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir des manifestations et événements visant à accroître le rayonnement et l'attractivité de ce dernier.

En ce sens, il avait été présenté lors de la commission développement et attractivité du 23 janvier 2015, la méthodologie et les critères permettant d'analyser les futures demandes de soutien.

Vingt-sept dossiers ont été réceptionnés ; ils ont été analysés le 26 février 2015 par la commission d'attribution, composée de Raphaël GUERRERO, Vice-Président délégué aux finances et au budget, Claus HABFAST, Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, l'Europe et aux équipements d'intérêt communautaire, et Fabrice HUGELE, Vice-Président délégué à l'économie, l'industrie, l'attractivité et au tourisme.

Au titre de la 1ère tranche de l'année 2015, Grenoble-Alpes Métropole est ainsi sollicitée pour soutenir différents événements et manifestations culturelles et sportives :

- le spectacle "La Flûte enchantée" de Mozart, organisée par l'association La Fabrique Opéra - Grenoble (montant proposé 75 000 €),
- l'Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M), organisé par l'association Grenoble Outdoor Aventure (montant proposé 50 000 €),
- le 3ème semi-marathon Grenoble-Vizille, organisé par l'association Entente athlétique Grenoble 38 (montant proposé 45 000 €),
- le festival Rocktambule, organisé par l'association Pôle musical d'innovation (montant proposé 40 000 €).

- Filière biologie santé – Soutien de la Métro à l'association Medic@lps au titre de l'année 2015

1DL15219

La Métro soutient l'association pour le développement des biotechnologies dans l'agglomération grenobloise (ADEBAG) depuis son origine.

Le partenariat entre la Métro et l'association, dont la dénomination a changé en 2012 pour devenir Medic@lps, se traduit au titre de l'année 2015 par :

- le versement d'une cotisation annuelle (15 245 € au titre de 2015),
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement (proposée à hauteur de 35 000 €)
- la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle réservée à la mise en œuvre de projets de développement proposés par Medic@lps et approuvés par le conseil métropolitain (proposée à hauteur de 24 000 €).

Il est aujourd'hui proposé au conseil métropolitain d'examiner le soutien de la Métro à l'association Medic@lps au titre de l'année 2015.

- Participation de la Métro au plan d'actions mis en place par l'Agence d'Études et de Promotion de l'Isère (AEPI) pour l'année 2015 – Rapporteur : Claus HABFAST

1DL15209

L'Agence d'Études et de Promotion de l'Isère (AEPI) intervient sur 4 grandes thématiques :

- la promotion et la notoriété économique de Grenoble-Isère en France et à l'étranger,
- la prospection, l'accueil et l'implantation d'entreprises nouvelles, françaises et étrangères,
- l'émergence et le développement de projets de territoire,
- la connaissance du tissu économique local.

Pour l'année 2015, le programme de travail de l'AEPI pour l'agglomération grenobloise porte sur six axes d'intervention :

Axe 1 - Renforcer la mobilisation et la lisibilité des aides aux entreprises pour les projets d'implantation :

Axe 2 - Organiser une concertation Metro/AEPI sur les projets d'implantation :

Axe 3 - Croiser la chimie et l'hydrogène pour initier de nouvelles pistes de développement économique et renforcer la visibilité de l'ensemble du pôle grenoblois sur les bio ressources

Axe 4 - Consolider la filière mécanique :

Axe 5 - Mener une réflexion stratégique sur des filières à enjeux

Axe 6 - Participer à l'observation économique / OBS'Y :

Une participation financière à hauteur de 170 000 € est sollicitée par l'AEPI auprès de la Métro, afin de soutenir la mise en place de ce plan d'actions.

Au titre de l'année 2015, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver le programme d'actions proposé par l'AEPI,
- de participer à la mise en œuvre de ce programme en attribuant à l'AEPI une subvention à hauteur de 170 000 €.

- Pôles de compétitivité – Participation de la Métro aux associations de gouvernance au titre de l'année 2015 – Associations Minalogic partenaires, Lyonbiopôle, Axelera et Tenerrdis

1DL15206

Dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières microélectronique et logiciels, bio-santé, chimie-environnement et énergie, la Métro a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés des pôles :

- Minalogic (solutions miniaturisées intelligentes et logiciel),
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux),
- Axelera (chimie-environnement),
- Tenerrdis (nouvelles technologies de l'énergie).

Au vu de l'excellente évaluation intermédiaire des pôles Minalogic, Lyonbiopôle, Axelera et Tenerrdis (tous les quatre classés en catégorie A : « pôles ayant rempli d'une manière excellente les objectifs de la politique des pôles de compétitivité »), il est proposé d'accepter le renouvellement du soutien annuel de la Métro.

Il est donc proposé au conseil métropolitain :

- de reconduire en 2015 le soutien de la Métro aux associations de gouvernance suscitées,
- de valider le versement au titre de l'année 2015, sur la base de montants inchangés, des subventions de la Métro aux associations Minalogic partenaires, Lyonbiopôle, Axelera et Tenerrdis, à hauteur respectivement de 25 000 €, 52 000 €, 25 000 € et 25 000 €.
- Soutien à la filière mécanique-métallurgie – Adhésion au pôle de compétitivité VIAMECA et soutien au plan d'action partenarial en faveur de la filière mécanique

1DL15182

Par délibération en date du 4 Juillet 2014, la Métro a souhaité élargir le spectre thématique des projets de recherche et développement collaboratifs susceptibles d'être accompagnés dans le cadre des pôles de compétitivité. Cette ouverture thématique concorde avec les enjeux identifiés autour de cette filière industrielle jusqu'ici peu accompagnée qu'est la mécanique - métallurgie.

Dans ce contexte, le pôle de compétitivité VIAMECA propose de s'investir de manière spécifique sur la métropole grenobloise sur la base d'un programme d'actions fédératrices d'animation et d'innovation. Ces actions convergent avec la démarche métropolitaine de renforcement de la filière mécanique – métallurgie d'une part, et l'intérêt de l'agence EDF Sud Isère Drôme "Une Rivière, Un Territoire" pour le développement des PME industrielles du bassin d'autre part.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver l'adhésion de la Métro à l'association du pôle de compétitivité VIAMECA,
- de préciser que la participation globale de la Métro s'élève à hauteur de 15 000 € pour l'année
- 2015, dont 1 194€ au titre de la cotisation à l'association et 13 806 € au titre du soutien à la
- filière mécanique-métallurgie,

- d'autoriser le Président à finaliser et à signer la convention tripartite à intervenir entre la Métro, l'association du
  - pôle de compétitivité VIAMECA et Electricité de France agence Sud Isère Drôme « Une rivière, un territoire »,
  - d'autoriser le Président à signer la charte de déontologie de l'association, ainsi que tous autres documents relatifs à
  - ce dossier,
  - de désigner les représentants au sein des instances de l'association
- Convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de tourisme du Sud Grenoblois pour l'année 2015

1DL15179

Conformément à la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 7 novembre 2014 portant sur la consistance des compétences transférée à la métropole au titre du tourisme au 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole poursuit son financement à l'Office de tourisme associatif du Sud grenoblois, jusqu'à la refonte de l'organisation d'ensemble du tourisme à l'échelle de la métropole.

Une convention à intervenir a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Métro et l'association Office de Tourisme du Sud grenoblois pour l'année 2015, au titre de la mise en œuvre d'actions de développement touristique. Pour cette année, il est proposé au conseil métropolitain que le soutien de la Métro s'élève à 184 000 euros, l'occupation des locaux de l'OT faisant l'objet d'une valorisation à hauteur de 10 000 €.

### **Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêts communautaires**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- Institut d'études politiques de Grenoble – Approbation de l'avant-projet définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

1DL15235

Par délibération du 11 Mars 2011, Grenoble Alpes Métropole a validé le lancement de l'opération d'extension, de réhabilitation et de rénovation des locaux de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Grenoble situé sur le Campus universitaire. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe CHAPUIS ROYER ARCHITECTES pour la réalisation de l'opération.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD), a été remis fin décembre 2014 par la maîtrise d'œuvre du projet. Il répond aux besoins fonctionnels définis au programme et permet de respecter l'enveloppe prévisionnelle initiale de l'opération pour un montant de 10 322 000 € toutes dépenses confondues.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver les éléments constitutifs de l'APD sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 375 000 € HT (valeur décembre 2014)
- de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en cohérence avec l'enveloppe travaux définie à l'APD et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 correspondant.
- d'autoriser le Président à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire
- d'engager les études menant à la consultation des travaux de construction.

- Cession d'une action de la SEM PFI aux communes de Villard-de-Lans, Lumbin, Tencin et Le Sappey-en-Chartreuse

1DL15159

Il est demandé l'accord du Conseil Métropolitain en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT pour la cession d'une action de la SEM PFI aux communes de Villard-de-Lans, Lumbin, Tencin et le Sappey-en-Chartreuse, soit quatre actions, pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros) par action, soit une recette totale de 1 600,00 €.

## **COHESION SOCIALE**

### **Politique de la ville et rénovation urbaine**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Renzo SULLI

#### **- Programmation 2015 des actions du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL15193

Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la démarche d'élaboration du contrat de ville est en cours. Par conséquent, les axes stratégiques et les objectifs ne sont pas encore déterminés. Par une délibération du 19 décembre 2014 des objectifs transitoires ont été fixés pour l'élaboration de la programmation 2015.

C'est sur la base de ces objectifs que la programmation s'est donc construite en ce qui concerne les co-financements de Grenoble-Alpes Métropole. Chaque partenaire ayant par ailleurs ses propres objectifs.

Au titre de la programmation 2015 du contrat de ville de l'agglomération grenobloise, il est proposé au conseil métropolitain d'apporter le soutien de Grenoble-Alpes Métropole, par voie de subvention, à 202 actions (195 en 2014) portées par des associations, bailleurs, centres communaux d'action sociale, et autres, et de répartir ainsi la somme globale de 998 940 € au titre des crédits de fonctionnement, sur la base d'une inscription budgétaire globale de 1 160 500 € dont 977 940 € par voie de subvention, le solde (21 000 €) étant liée à une action en maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

#### **- Programmation 2015 des actions du fonds de cohésion sociale territoriale en fonctionnement**

1DL15194

La politique de cohésion sociale territoriale est une intervention volontaire de Grenoble-Alpes Métropole pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des communes membres. Grenoble-Alpes Métropole poursuit la mise en œuvre pour la période 2015-2020 d'un fonds spécifique dit Fonds de cohésion sociale territoriale avec un volet de financement tant en fonctionnement qu'en investissement. La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble-Alpes dans la politique de la ville.

Pour la programmation 2015, le fonds de cohésion sociale territoriale est doté de 1,15 M€ en fonctionnement et de 0,9 M€ en investissement. La présente délibération correspond à la première session annuelle d'attribution et ne concerne que des actions en fonctionnement. Elle se rapporte un un coût d'actions global prévisionnel de 8 523 395 € financé à hauteur de 850 800 € (environ 10 % du coût prévisionnel des actions financées).

Elle concerne 98 actions retenues pour un montant dédié par voie de subvention de 780 800 €, le solde (70 000 €) étant dédié à 2 actions en maîtrise d'ouvrage de la Métropole)

#### **- Adhésion annuelle au Centre de Ressources et d'échanges régional pour le Développement Social et Urbain (CRDSU)**

1DL15279

Grenoble-Alpes Métropole adhère depuis 1995 au Centre de ressources et d'échanges régional pour le développement social et urbain (C.R.D.S.U), au titre de la compétence Politique de la ville. Il s'agit aujourd'hui de renouveler son adhésion pour l'année 2015, pour un montant de 22 000 €.

L'adhésion ouvre droit pour Grenoble-Alpes Métropole à participer aux rencontres entre professionnels et/ou élus organisées plusieurs fois par an, à accéder au fonds documentaire et à la banque de données sur la politique de la ville et le développement social urbain, et à

recevoir les cahiers thématiques, édités trimestriellement, ainsi que les bulletins d'informations, édités bimensuellement.  
Par ailleurs, il est demandé aux élus d'approuver le changement du représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole.

## **TERRITOIRE DURABLE**

### **Habitat, logement et politique foncière**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Christine GARNIER

- **Modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain**

1DL15249

Cette délibération fixe les modalités de l'exercice, dans les périmètres communaux, du DPU instauré par la délibération du 19 décembre 2014.

- **Approbation de portages EPFL pour le compte des communes – Rapporteur : Yannik OLLIVIER**

1DL15262

Depuis le 1er janvier 2015, en application de la délibération du 19 décembre 2014 délimitant la consistance des compétences transférées au titre de la politique foncière, la Métropole est co-signataire des conventions de portage réalisés par l'EPFL à la demande des communes.

Deux projets présentés doivent participer à des opérations de logements, un troisième doit participer à la préservation de la vocation agricole des terres.

- **Délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) 2011-2016 – Objectifs et crédits d'engagement pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la requalification du parc ancien privé – Avenants 2015 et Programme d'Action Territorial pour 2015**

1DL15195

Dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant 2015 à la convention de délégation établie sur 6 ans (2011-2016), et les différents documents relatifs aux aides sur le parc privé.

1/ délégation des aides à la pierre de l'Etat - parc locatif social public  
Cet avenant cadre fixe les objectifs et les enveloppes financières de l'Etat relatifs aux agréments de logements locatifs sociaux à intervenir dans l'année, correspondant à des opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration de logements anciens dont le maître d'ouvrage est désigné, le permis de construire déposé en mairie, et un plan de financement prévisionnel établi. Il précise les types de logements attendus (logements financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et Prêt Locatif Social (PLS), ainsi que les critères techniques ou de localisation permettant aux opérations de logements locatifs sociaux y répondant de bénéficier de majorations locales de loyers.

Les objectifs de l'Etat pour 2015 sont de 1670 logements à agréer (476 PLAI, 799 PLUS, 395 PLS), et l'enveloppe financière de droits à engagement fixée à 5 132 180 euros.

2/ délégation des aides à la pierre de l'ANAH - parc locatif privé  
L'avenant 2015 à la convention de délégation précise également les dotations financières de l'ANAH et du FART pour l'année, et les priorités locales retenues.

L'avenant cadre (annexe2) fixe les objectifs de l'ANAH relatifs à l'amélioration et/ou au conventionnement de logements privés. Il mentionne les dotations financières maximales que la Métro pourra engager en tant que délégataire des aides à la pierre et de l'ANAH pour la réalisation de ces opérations.

Pour satisfaire à ces objectifs, la Métro se voit déléguer pour 2015 une enveloppe ANAH de 4 560 000 € et une enveloppe prévisionnelle au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements « FART » de 1 616 000 €.

Suite au réajustement de l'ensemble des critères d'aides selon les orientations de l'ANAH, la Métro en tant que délégataire de l'ANAH, propose de prioriser ses actions locales en accord avec la réglementation de l'ANAH. Ces priorités d'intervention sont détaillées dans son Programme d'Action Territoriale 2015 (PAT en annexe 3).

Par ailleurs, un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé est proposé et concerne les engagements relatifs à l'attribution des aides propres affectées par la Métro sur son propre budget, notamment pour la campagne isolation Mur Mur.

- Élaboration d'un nouveau dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique des logements privés sur le territoire métropolitain - mur/mur II – Principes du dispositif et recherche des partenariats – Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS

1DL15199

Le dispositif mur/mur a permis l'engagement de 4467 logements (soit 84 copropriétés) construits entre 1945 et 1975, dans des travaux de réhabilitation thermique de leur immeuble, entre 2010 et 2014.

Il est proposé par la présente délibération de poursuivre l'action, en posant les principes d'un nouveau dispositif à conduire sur la période 2015- 2020, dit mur/mur II, et en engageant une recherche de partenariats sur l'action.

- Programmation 2015 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux

1DL15257

Dans le cadre du PLH 2010-2015, et du projet de modification du PLH réévaluant les objectifs de réhabilitation thermique du parc social à 6000 logements d'ici fin 2016, il s'agit d'inscrire les 11 nouvelles opérations proposées par les bailleurs sociaux pour la programmation de 2015.

Il est proposé que la Métro engage la réhabilitation thermique de 292 logements locatifs sociaux à savoir :

- deux opérations dites "complètes" soit 135 logements
  - neuf opérations dites "progressives" soit 157 logements
- sur les communes de Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Saint-Egrève, Vif et Vizille.

### **Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yannik OLLIVIER

- Mise en œuvre de la compétence Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu

1DL15298

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Cette délibération a pour objectif de préciser les principes et modalités de mise en œuvre de cette compétence et d'approuver le principe d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ici fin 2015.

- Poursuite des procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

1DL15208

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, la métropole peut décider, après

accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

La présente délibération a pour objet de décider de la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2015, pour lesquelles la commune a donné son accord et listées dans la délibération.

- Projet de parc d'activités secteur des Speyres à Vif – Avenant n°3 au contrat de prestations intégrées (mandat d'études) à la Société Publique Locale Isère Aménagement

1DL15218

La Métropole a engagé des études d'opportunité pour la réalisation d'un parc d'activités économiques sur le secteur des Speyres sur la commune de Vif. Les études préalables ont porté jusqu'à présent sur la faisabilité d'une gestion hydraulique, qui a fait l'objet récemment de l'avis de l'hydrogéologue agréé de l'Agence Régionale de Santé, du fait de la localisation du secteur dans le périmètre éloigné du captage des eaux de Grenoble. Afin de tenir compte des prescriptions de l'hydrogéologue, des études hydrauliques complémentaires sont nécessaires et modifient le contenu des prestations confiées à la Société Publique Locale Isère aménagement dans le cadre du contrat initial et de son avenant n°2. Cet avenant n° 3 a pour objectif de permettre à la SPL Isère aménagement de conduire ces nouvelles investigations, pour une augmentation totale de 57 030 € HT au contrat initial.

- ZA des Speyres – Réserve foncière – Sollicitation de l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Vif

1DL15217

La zone d'activités des Speyres sur la commune de Vif fait l'objet d'une étude de faisabilité en cours pour définir les modalités de gestion des eaux pluviales et du risque inondation. Afin d'anticiper sur la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre du projet, Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'EPFL du Dauphiné pour qu'il puisse assurer une veille foncière sur ce secteur. Aussi, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole sollicite l'EPFL pour assurer la mise en réserve foncière de ces terrains et se porte garante de ce portage.

- ZI des Glairons – Réserve foncière – Sollicitation de l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition de deux biens sur la zone des Glairons à Saint Martin d'Hères

1DL15216

La zone d'activités économiques des Glairons, située sur la commune de Saint Martin d'Hères entre le Domaine universitaire et l'avenue Gabriel Péri a été transférée à la Métropole au 1er janvier 2015. Cette ZI constitue un secteur stratégique du développement de la polarité Est de l'agglomération. Il est proposé de solliciter l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition de deux parcelles indispensables à la restructuration de ce secteur, dans l'objectif d'assurer son insertion dans l'espace économique et urbain de la Métropole, en particulier avec le programme Campus 2025.

- ZI des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux – Prolongation de la durée de portage par l'EPFL du Dauphiné des parcelles AZ35 et AZ36

1DL15240

Depuis 2006, Grenoble-Alpes Métropole se porte garante des opérations d'acquisition auprès de l'EPFL du Dauphiné pour la maîtrise foncière d'une partie du secteur de la ZI des Sagnes. Aujourd'hui ce sont 18 526 m<sup>2</sup> situés à proximité du Parc d'Oxford, qui sont maîtrisés.

Les avenants aux conventions de portage initiales conclues entre l'EPFL du Dauphiné et la Métro arrivant à échéance, compte-tenu des projets de développement à venir sur ce secteur, il est proposé que Grenoble Alpes Métropole :

- demande à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné la prolongation de la mise en réserve foncière des parcelles AZ 35 et 36 situées sur le secteur des Sagnes à Saint Martin le Vinoux, pour une durée de 2 ans,



- précise que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5% par an du prix et des frais d'acquisition,
- précise que Grenoble-Alpes Métropole s'engagera à reprendre les biens acquis par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné à l'issue de la période de portage,
- autorise le Président à finaliser et à signer les avenants aux conventions de portage pour une durée de deux ans.

- Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité Métro/Région (CFAC/CDDRA) – Sollicitation de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes

1DL15181

Une convention de fonctions d'agglomération et de centralité a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la Région Rhône-Alpes le 27 janvier 2010 sur la période janvier 2010 à janvier 2016. Par ce contrat, la Région subventionne des projets d'intérêt communautaire à hauteur de 22 627 000 €.

La présente délibération propose d'autoriser le Président de Grenoble Alpes-Métropole à solliciter la Région en vue de la mobilisation des subventions afférentes pour deux projets en attente d'un avis favorable du comité de pilotage du 19 mars 2015 énoncés ci-dessous :

Subventions de fonctionnement :

- PSADER : accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux en restauration collective,
- Soutien à la plateforme mobilité – année 2015.

- Contrat de développement Rhône-Alpes Alpes Sud Isère – Définition d'un cadre d'intervention pour l'appui auprès des entreprises de la filière bois et de la mobilisation du foncier forestier – Sollicitation de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes – Co-rapporteur : Françoise AUDINOS

1DL15187

Le territoire d'Alpes Sud Isère (Trièves, Matheysine-Pays de Corps-Vallées du Valbonnais, Sud grenoblois et Oisans) est engagé depuis près de 10 ans dans le développement de la filière bois dans le cadre de son Projet Stratégique Agricole et de développement Durable (PSADER).

Chaque année, une animation dédiée à la forêt et la filière bois est mobilisée sur Alpes Sud Isère. Or les actions déployées sur Alpes Sud Isère ont des effets au-delà du territoire notamment sur l'utilisation de la ressource et de l'accompagnement des entreprises. En effet, la ressource est utilisée en grande partie sur l'agglomération grenobloise et la plupart des entreprises soutenues dans le cadre du PSADER Alpes Sud Isère ont un rayonnement sur toute la région urbaine grenobloise. Le territoire d'Alpes Sud Isère souhaite aujourd'hui approfondir en partenariat avec la Métro deux actions en direction de la filière bois : l'appui aux entreprises et la mobilisation du foncier forestier.

Une subvention régionale a été sollicitée dans le cadre du PSADER Métro, pour ce projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métro dans le cadre du portage administratif du CDDRA Alpes Sud Isère. Il convient de solliciter la Région en vue de la mobilisation des subventions afférentes.

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et le laboratoire de recherche PACTE – Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat 2013-2016 et convention d'application 2015-2016

1DL15183

Par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole s'engageait dans un premier partenariat avec le laboratoire de recherche CNRS PACTE, rassemblant des spécialistes de plusieurs disciplines : sciences politiques, géographie, environnement...

Ce partenariat vise à alimenter les réflexions et travaux portés par la Métro sur les développements de la métropole, par la convergence des axes de travail portés par PACTE. Cela se traduit notamment par la mise en place de démarches communes

(ateliers étudiants, réflexions avec chercheurs...) en lien avec les politiques publiques (transports et déplacements, aménagement du territoire, évaluation...).

Une convention-cadre fixe la nature du partenariat, ses objectifs et ses modalités d'application sur la période 2013-2016. Elle doit se décliner par un programme de travail co-construit entre Pacte et la Métro et traduit annuellement dans le cadre d'une "convention d'application".

Une première convention d'application a été signée pour l'année universitaire 2013-2014. Compte-tenu du renouvellement des instances de la Métro et du passage en métropole, la convention pour l'année 2014-2015 n'a pas pu être mise en œuvre. Il est donc proposé une nouvelle convention d'application, couvrant la fin de la période de la convention-cadre, d'avril 2015 à fin 2016, permettant de mettre en œuvre un programme de travail adaptée à cette période.

Le présent projet de délibération consiste donc en :

- 1) la modification par avenant de la convention-cadre, permettant la mise en œuvre d'une seule convention d'application pour la période d'avril 2015 à octobre 2016, en lieu et place d'une convention annuelle ;
- 2) l'adoption de la convention d'application 2015-2016, fixant les modalités opérationnelles et organisationnelles du partenariat sur cette même période.

- Avis de la Métropole sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – Co-rapporteur : Christophe MAYOUSSIER

1DL15295

Étant associés à la consultation par les services de l'Etat, nous devons produire un avis sur ce document.

Avec l'appui du bureau d'études SETIS, différentes remarques et questions peuvent être formulées. Elles portent essentiellement sur :

- L'urbanisme : vulnérabilité des infrastructures, densités et formes urbaines, zones d'expansion des crues, constructibilité derrière les digues, prise en compte du ruissellement, liens avec les Plans de Prévention des Risques d'Inondations etc.

- La gestion des cours d'eau et des ouvrages de protection
- La résistance/résilience face aux risques
- La gouvernance des stratégies locales.

- Participation prévisionnelle 2015 de la Métropole au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) – Co-rapporteur : Christophe MAYOUSSIER

1DL15302

Le conseil syndical du SYMBHI a voté son budget primitif 2015 le 26 janvier 2015. Comme en 2014, le montant des participations appelé auprès des collectivités.

La participation prévisionnelle de Grenoble-Alpes Métropole au titre de 2015 s'établit, après régularisation, à 3 460 322 € au titre des investissements et 3 106 € au titre du fonctionnement.

- Commune du Fontanil-Cornillon – Approbation de la modification n°2 du PLU

1DL15229

La délibération a pour objet d'adopter le bilan de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de la commune du Fontanil-Cornillon et d'approuver le projet de modification simplifié n°2 tel qu'annexé.

L'objet est la création d'un sous-secteur UC indicé i (UCi) et la modification de la règle de hauteur autorisée en zone UCi.

### **Agriculture, forêt et montagne**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Françoise AUDINOS

- Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole

1DL15246

Avec plus de 8 000 hectares d'espaces agricoles, exploités par 210 exploitations professionnelles pour 225 agriculteurs, l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces

agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité. Leur préservation et leur valorisation sont donc incontournables dans la perspective d'un aménagement durable du territoire métropolitain.

Dans ce contexte, l'agriculture tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique. Pour répondre à ces nombreux défis, la définition d'une nouvelle politique agricole est nécessaire.

Elle pourrait s'inscrire dans un nouveau « document cadre de définition de la stratégie agricole 2015-2020 » articulé autour de deux axes prioritaires :

- Préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité ;
  - Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils.
- Approbation de l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et participation au budget du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA)

1DL15251

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA), en substitution de la ville de Grenoble soit une participation à hauteur de 49% au maximum (participation syndicale de 151 271€ et subvention d'équipement de 890 575€).

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes du Massif du Vercors ont également validé leur adhésion au SYMAA. Ce premier élargissement du SYMAA a été entériné par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Depuis, la communauté de communes du Grésivaudan a délibéré lors de son conseil communautaire du 15 décembre pour adhérer au SYMAA sur la base de 2.5% de contribution au budget. Aussi, il est proposé d'approuver cette adhésion ainsi que la nouvelle contribution financière de la Métro qui s'élève à 46.1% du budget répartie comme suit:

- Une participation syndicale d'un montant de 97 784€ ;
- Une subvention d'équipement d'un montant de 832 551€.

- Lancement d'une démarche partenariale de définition d'une politique montagne et adhésion à l'association nationale des élus de la montagne

1DL15185

Conscients des atouts, du dynamisme et de la valeur ajoutée des territoires de montagne, la métropole grenobloise souhaite s'engager dans la définition d'une ambition partagée en faveur de la montagne. Dans ce sens, il est proposé au conseil métropolitain de mettre en œuvre une démarche partenariale dans le but de renforcer les liens entre la ville et la montagne. Il est aussi proposé l'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne (ANEM).

- Contrat de développement Diversifié du Massif de Chartreuse – Autorisation de signature de l'avenant 2013-2

1DL15299

Par délibérations des 18 décembre 2003 et 21 octobre 2010, l'assemblée départementale a fixé les principes des "contrats de développement diversifié" (CDD) en faveur des stations de moyenne montagne, visant à conforter l'activité neige sur les sites les plus performants, et à diversifier l'offre tant hivernale que "quatre saisons".

Ce dispositif contractuel porte sur un projet de massif, document stratégique qui établit des orientations, des objectifs et des priorités pour l'activité touristique à l'échelle du massif et des stations, et un programme d'actions qui en découle, négocié annuellement par avenant. Une enveloppe globale est affectée à chacun des 5 massifs du département que sont les massifs de Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud -Isère et Vercors.

Dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse au 1er janvier 2014, la Métropole devient signataire du contrat de développement diversifié du Massif de Chartreuse en lieu et place de l'ex communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse.

En date du 13 février 2015, le conseil métropolitain s'est prononcé pour la signature de l'avenant 2014-1 du contrat de développement diversifié du massif de Chartreuse, mais l'avenant 2013-2 devait également faire l'objet d'une approbation.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver et autoriser le Président à signer l'avenant 2013-2 du contrat de développement diversifié du massif de Chartreuse.

### **Environnement, air, climat et biodiversité**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme DUTRONCY

- Avenant n°2 à la convention de labellisation du réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conclue avec le Conseil Général de l'Isère

1DL15263

Le Conseil Général a confié au SIPAVAG la gestion et l'entretien du réseau de sentiers inscrits au PDIPR par une convention datée du 4 décembre 2006.

Par délibération du SIPAVAG datée du 12 mars 2013, le SIPAVAG a adopté un schéma directeur du réseau de sentiers afin de le hiérarchiser en plusieurs catégories et définir ainsi des priorités d'intervention. Aussi, afin de mettre en cohérence le nouveau réseau structurant avec le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, il est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention de labellisation avec le Conseil Général.

### **RESSOURCES**

#### **Personnels et administration générale**

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) – Cotisation 2015

1DL15198

L'Association des Communautés Urbaines de France - ACUF - regroupe aujourd'hui 18 communautés urbaines et métropoles.

Les communautés d'agglomération transformées en métropole (Montpellier, Rennes, Rouen et Grenoble) ont été invitées à rejoindre l'association.

Les missions de l'ACUF, au bénéfice de ses adhérents, sont de :

- faciliter les échanges d'informations, d'expérience et d'expertise entre les adhérents ;
- nourrir les réflexions, suivre l'actualité réglementaire et législative et les sollicitations issues des partenaires (ministères, association d'élus, etc.) ;
- faire émerger des propositions réglementaires et législatives permettant de résoudre les problèmes rencontrés ou de faire évoluer le cadre institutionnel pour les communautés urbaines et métropoles.

Compte-tenu du rapprochement des métropoles au sein de l'ACUF et du fort intérêt pour Grenoble-Alpes Métropole de rejoindre ce réseau, il est proposé d'adhérer, pour l'année 2015, à cette association. Le montant de la cotisation est fixée à 44 481 € pour l'année 2015, correspondant à une cotisation de 0,10 € par habitant et calculée sur la base de la population totale INSEE 2011 de la métropole grenobloise (444 810 habitants).

- Mandats spéciaux pour déplacements d'élus

1DL15242

Cette délibération a pour objet la demande de mandats spéciaux des élus pour des déplacements dans le cadre de leur délégation.

- Transformation de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole en Métropole – Transfert des personnels des services « Droits de voirie », « Cellule ressources de la direction de l'espace public », « Économie Emploi »

1DL15287

Il est proposé d'approuver le transfert et les conditions de reprise des personnels communaux de la Métropole, exerçant leurs fonctions au sein des services dont la compétence est transférée à la Métropole.

- Transformation de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole en Métropole – Ajustement du tableau des effectifs : créations des postes liés aux transferts des personnels des services « Droits de voirie », « Cellule ressources de la direction de l'espace public », « Économie Emploi »

1DL15300

La présente délibération concerne les créations de postes liées aux transferts intervenant au 1er mai 2015, d'agents titulaires ou contractuels appartenant aux services « Droits de voirie », « Cellule ressources de la direction de l'espace public » et unité "Environnement"..

- Principes de mutualisation et création de premiers services communs

1DL15292

La délibération vise à approuver :

- la démarche de mutualisation de services et le calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation de Grenoble-Alpes Métropole avec les communes
- la création au 1er mai 2015 des deux premiers services communs, à la Métropole, entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble, tels que décrit ci-dessus, à savoir le service commun "Accompagnement vers l'emploi" au sein de la "Direction Insertion et Emploi", et la "Direction Santé-Sécurité-Prévention", ainsi que la préfiguration d'un troisième service commun sur le "Contrôle de gestion".

Cette délibération comprendra la présentation des organigrammes des premiers services communs, ainsi que les conventions de gestion et fiches d'impact associées, permettant au 1er mai la création de ces services, s'appuyant sur le transfert d'agents de la ville de Grenoble, ainsi que l'allocation des moyens correspondants et nécessaires de la Métropole.

- Transformation de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole en Métropole – Ajustement du tableau des effectifs : créations des postes liés aux transferts des personnels de la Ville de Grenoble en vue de la création des services communs : "Accompagnement vers l'emploi" et "Direction Santé-Sécurité-Prévention"

1DL15301

La transformation de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole en Métropole de droit commun à compter du 1er janvier 2015, en application de la loi MAPTAM, permet également la création de premiers services communs intervenant au 1er mai 2015.

La délibération vise ainsi à modifier le tableau des effectifs de la Métropole, en créant les postes nécessaires aux transferts des agents de la ville de Grenoble en vue de la création des services communs : "Accompagnement vers l'emploi" et "Direction Santé-Sécurité-Prévention" ainsi que les créations de postes nécessaires.

- Ajustement du tableau des effectifs : suppressions, créations de postes et redéploiements liés aux besoins des services, et à la structuration de la Métropole

1DL15280

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour répondre aux besoins des services, en procédant à l'ajustement de cadre d'emplois et des redéploiements, et à la structuration de la Métropole.

- Transferts – Régimes indemnitaires – Mesures complémentaires

1DL15285

Le dispositif indemnitaire applicable au personnel de la Métropole a été fixé par délibération du 10 janvier 2014, complétée notamment par délibération du 19 décembre 2014.

Des mesures complémentaires au dispositif en vigueur sont proposées pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois des personnels transférés dans le cadre du transfert de compétences et régulariser diverses modalités d'application.

- Convention de mise à disposition de Grenoble-Alpes Métropole à la Ville de Grenoble, à temps partiel de Monsieur Emmanuel POMES

1DL15297

La délibération vise à permettre la mise à disposition du directeur du service commun "Santé-Sécurité-Prévention" de la Métropole à la ville de Grenoble.

Cette mise à disposition, à 25%, sera financée par la ville de Grenoble.

- Convention de mise à disposition auprès de Grenoble-Alpes Métropole, à temps partiel, d'un agent du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour assurer les missions d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) – Avenant

1DL15283

Il est prévu la mise à disposition d'un agent assurant la fonction d'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) par l'intermédiaire d'un avenant de 3 mois à la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère afin d'organiser, en application des dispositions réglementaires.

- Dispositif indemnitaire – Progressivité des planchers des rémunérations

1DL15309

La délibération propose une mesure de cohérence de la politique de rémunération de la collectivité.

- Mise à disposition à temps complet de Madame Dominique GREMEAUX auprès de l'Université Joseph Fourier

1DL15288

La présente délibération propose d'augmenter la quotité de mise à disposition de Mme Dominique GREMEAUX de 90 à 100% auprès de l'Université Joseph Fourier.

- Marché de fournitures – Appel d'offres ouvert – Achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiment – Autorisation donnée au Président de signer le marché

1DL15201

L'objet de la délibération est de demander au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à l'achat d'outillage et diverses fournitures de bâtiment, attribués par la commission d'appel d'offres du 24 février 2015. La consultation est scindée en 7 lots distincts, soit :

- Lot 1 : outillage
- Lot 2 : consommables d'outillage et articles de fixation
- Lot 3 : serrurerie et quincaillerie
- Lot 4 : fournitures diverses de bâtiment
- Lot 5 : matériaux de carrière
- Lot 6 : matériels électriques
- Lot 7 : matériels de plomberie / sanitaire / chauffage

Ces marchés seront transversaux et exécutés par les divers services d'exploitation de la Métropole.

**Finances et budget**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Raphaël GUERRERO

- Budget annexe Eau potable – Convention avec la commune de Saint Martin d'Hères relative aux modalités de remboursement par Grenoble-Alpes Métropole de la dette de leur budget principal réaffectée à l'eau potable

1DL15303

Le Budget annexe eau de la commune de Saint Martin d'Hères disposait d'un encours de dette directe depuis 2010 qui est transférée à la Métropole au 1er janvier 2015 et d'une dette dite "réaffectée" composée de dix (10) emprunts définis par délibérations de 2000 à 2009, avec refacturation par la ville sur la base de taux moyen annuel de la dette du Budget Principal. Il convient donc de signer une convention avec la ville de Saint-Martin-d'Hères afin de fixer les modalités de versement annuel à la commune d'une somme équivalente au remboursement des annuités des emprunts affectés à la gestion de l'eau, à compter du 1er janvier 2015 selon l'extinction prévisionnelle jusqu'à la fin de l'exercice 2029.

- Convention de mise à disposition entre le SABF et Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion administrative, financière et technique du Syndicat et fixation du remboursement dû au titre de l'année 2015

1DL15224

Depuis 1974, par convention de gestion le SIEPARG puis Grenoble-Alpes Métropole a assuré la gestion administrative, financière et technique du SABF en mettant à sa disposition les moyens lui permettant de fonctionner, notamment des locaux, du mobilier, du personnel et de la logistique.

Il convient d'adopter une nouvelle convention pour la période 2015-2018 fixant les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel de Grenoble-Alpes Métropole au profit du SABF pour permettre à ce dernier d'exercer ses compétences à savoir l'exploitation et l'animation de la base de loisirs du Bois Français.

En contrepartie, le SABF rembourse à Grenoble-Alpes Métropole les frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Pour l'année 2015, le remboursement de ces frais de fonctionnement est estimé à 474 955 €.

- Budget annexe Eau potable – Mise à jour des encours des emprunts transférés par les communes ou les syndicats du territoire métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2015

1DL15243

Les emprunts contractés pour le financement des investissements relatifs à l'eau potable par les communes ou les syndicats du territoire métropolitain sont transférés à la Métropole au 1er janvier 2015.

Par délibération du 13 février 2015, a été votée une première liste de ces emprunts transférés à laquelle un certain nombre d'ajustements doit être apporté suite à des données complémentaires transmises par les communes.

Après corrections, la liste des emprunts transférés doit être mise à jour et représente un encours total de 51 535 023,73 € (au lieu des 49 157 386,63 € votés le 13 février 2015).

- Budget annexe Stationnement en ouvrage – Mise à jour de l'encours des emprunts transférés par la commune de Grenoble au 1<sup>er</sup> janvier 2015

1DL15245

Les emprunts contractés pour le financement des investissements relatifs au stationnements en ouvrages par la Ville de Grenoble sont transférés à la Métropole au 1er janvier 2015.

Par délibération du 13 février 2015, a été votée une première liste de ces emprunts transférés à laquelle un ajustement doit être apporté.

Après correction, la liste des emprunts transférés doit être mise à jour et représente un encours total de 50 305 697,29 € (au lieu des 50 347 842,59 € votés le 13 février 2015).

**MOBILITES**

### **Déplacements**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Schéma directeur des itinéraires cyclables 2015-2020 – Traitement prioritaire de discontinuités

1DL15278

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables 2015-2020 en cours d'élaboration, il est proposé de réaliser à court terme trois opérations déjà étudiées visant au traitement prioritaire de discontinuités : des pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Marie-Reynoard et le quai de France à Grenoble.

- Participation syndicale au SMTC et subvention d'équipement au SMTC

1DL15192

Le Conseil Général de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole contribuent à parts égales au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC). Le montant de la participation syndicale pour l'année est fixé à 25 259 138,00 €.

Les deux collectivités mandantes, verseront, par ailleurs, des subventions d'équipement au SMTC afin de participer à la réalisation des équipements. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole participera au financement des dépenses d'équipement du SMTC à hauteur de 8 475 298 €.

### **Voirie et accessibilité du territoire**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Luc PUISSAT

- Mise en œuvre des projets d'investissements de voirie et espaces publics 2015 – Première tranche

1DL15294

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole grenobloise a pris la compétence d'étude, de travaux et de gestion de l'ensemble du réseau de voirie des 49 communes. Il s'agit maintenant d'engager la mise en œuvre de projets d'investissements identifiés par les communes et qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Métropole. La présente délibération a pour objet de décider le lancement d'une première tranche d'opérations.

- Parc d'Oxford à Saint Martin le Vinoux – Convention entre l'État et Grenoble-Alpes Métropole relative à la gestion et l'exploitation des feux tricolores de la bretelle de sortie de la RN 481 de l'échangeur d'Oxford

1DL15254

Afin de desservir le parc d'activités Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux, il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'aménagements dont :

- un tourne à gauche en extrémité de la bretelle de sortie de la RN 481 en provenance du nord,
- des installations de feux tricolores existantes gérant le débouché de la voie bus.

Il est proposé au conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer une convention entre l'État et Grenoble Alpes Métropole relative à la gestion et l'exploitation des feux tricolores de la bretelle de sortie de la RN 481 de l'échangeur d'Oxford à Saint Martin le Vinoux. Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat et de la Métro dans la gestion des feux tricolores (maintenance préventive et curative) ainsi que les interventions sur le domaine public routier national.

## **SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET DE RESEAU**

### **Eau**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Marché de travaux pour "Montée des Chauvets" sur la commune de Saint Georges de Commiers – Autorisation de signer une convention de groupement



la Métro/Saint Georges de Commiers et désignation d'un représentant à la commission du groupement

1DL15253

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer une convention de groupement avec la commune de Saint Georges de Commiers pour choisir un prestataire unique chargé de réaliser les travaux respectifs de la Métropole et de la commune sur la montée des Chauvets et de désigner comme représentants de la Métropole à la commission du groupement, un titulaire et un suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

- Marché de travaux avenue de la Résistance et Hameau des Guiberts sur la commune de Saint Georges de Commiers – Autorisation de signer une convention de groupement la Métro/Saint Georges de Commiers et désignation d'un représentant à la commission du groupement

1DL15255

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer une convention de groupement avec la commune de Saint Georges de Commiers pour choisir un prestataire unique chargé de réaliser les travaux respectifs de la Métropole et de la commune avenue de la Résistance et Hameau des Guiberts et de désigner comme représentants de la Métropole à la commission du groupement, un titulaire et un suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'assainissement et d'eau potable des communes du secteur géographique n°6 de Grenoble-Alpes Métropole – Jury de maîtrise d'œuvre – Indemnisation

1DL15161

La présente délibération a pour objet d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre et d'indemniser les membres qualifiés de leurs frais de déplacement et de présence lors de leurs réunions pour le choix du maître d'œuvre chargé de suivre les travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'assainissement et d'eau potable des communes du secteur géographique n°6 de Grenoble-Alpes Métropole.

- Lancement d'une étude de schéma directeur intercommunal de l'eau potable et demande d'aide financière à l'Agence de l'eau

1DL15170

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce désormais de plein droit sur l'ensemble de son territoire la compétence "eau potable".

Grenoble-Alpes Métropole doit désormais se doter d'un outil de programmation et de gestion des évolutions lui permettant d'avoir une vision globale de son patrimoine, des améliorations à conduire, des besoins d'investissement et des solutions envisageables.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a cette vocation et permettra de se doter d'une planification de la gestion patrimoniale pour les dix à quinze années à venir.

Il est proposé de lancer une consultation pour missionner un prestataire spécialisé. L'estimation prévisionnelle pour la réalisation de ce schéma directeur de l'eau potable s'élève à 500 K€ HT pour une durée estimée à 18 mois. Cette étude pourrait être financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse jusqu'à hauteur de 50%.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le lancement d'une étude pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, et de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour la réalisation de ce Schéma directeur de gestion de l'eau potable.

- Modification des tarifs Eau Potable 2015

1DL15168

Par délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2014, les tarifs de l'eau potable pour les communes de l'ensemble du territoire de la Métropole ont été votés pour l'année 2015.

Il convient de compléter et modifier les tarifs 2015 de l'eau potable pour les communes de Montchaboud, Murianette, Seyssins, Veurey Voroize et Gières.

- Assainissement – Échange de terrain avec la commune de Noyarey pour le déplacement d'une station de refoulement

1DL15172

Grenoble-Alpes Métropole a réalisé une nouvelle station de refoulement, en remplacement d'une ancienne, dans le secteur de la rue de la Vanne à Noyarey.

La nouvelle station étant construite sur une parcelle propriété de la commune de Noyarey et Grenoble-Alpes Métropole n'ayant plus l'usage du terrain de l'ancienne station, il est proposé de procéder à l'échange de ces parcelles, de verser une soulte de 215 euros à la commune de Noyarey et d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange correspondant, ainsi que tout document utile à cette opération.

### **Transition énergétique et aménagement numérique**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Ludovic BUSTOS

- Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux de distribution de gaz

1DL15289

Le concessionnaire du réseau public de gaz GrDF verse à l'autorité concédante une redevance d'occupation du domaine public pour autant qu'une délibération ait été prise en ce sens. La présente délibération fixe la méthode de calcul et autorise le Président à émettre le titre de recette correspondant.

- Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux de distribution d'électricité

1DL15290

Le concessionnaire du réseau public d'électricité ERDF verse à l'autorité concédante une redevance d'occupation du domaine public pour autant qu'une délibération ait été prise en ce sens. La présente délibération fixe la méthode de calcul et autorise le Président à émettre le titre de recette correspondant.

### **Prévention, collecte et valorisation des déchets**

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAUDI

- Convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale – Avenant n°1 – Révision des rémunérations de l'exploitation des chaudières et de la chaleur d'appoint

1DL15269

Grenoble-Alpes Métropole a en charge l'exploitation des chaudières d'appoint mises à disposition par la SEM Compagnie de chauffage. Elles permettent de compléter les besoins d'approvisionnement du réseau de chaleur. Ces chaudières fonctionnent soit au gaz soit au fuel.

L'exploitation de ces chaudières a été intégrée dans le contrat de délégation de service public de l'UIOM au 1er janvier 2005.

Pour la chaleur d'appoint, le dispositif prévoyait une chaleur d'hiver fourni sur la base d'un seul combustible (fioul) et une chaleur d'été sur un seul autre combustible (gaz). L'amélioration de l'impact environnemental nécessite une modification de la consommation des combustibles : gaz en combustible de base et fuel à très basse teneur en soufre et azote en pointe de demande du réseau. De même, pour optimiser le mix énergétique utilisé pour approvisionner globalement le réseau de chaleur, il est souhaité une plus grande souplesse d'utilisation des combustibles d'appoint.

Compte tenu de la structure de rémunération, l'exploitant ne dispose donc pas de latitude d'adaptation aux contraintes environnementales ou aux nécessités d'approvisionnement.

Aussi les conditions de rémunération de la chaleur nécessitent une révision qui intègre ces orientations en reflétant au mieux les combustibles consommés.

De plus, l'augmentation du recours aux chaudières d'appoint depuis l'origine des contrats nécessite de réviser le montant de la rémunération de gros entretien et de l'énergie électrique nécessaires à l'injection de la chaleur sur le réseau.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer avec la CCIAG, concessionnaire du réseau de chaleur, un avenant n°1 à la convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et au contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour, reprenant l'ensemble des points énoncés.

- Site Athanor La Tronche – Acquisition de parcelles à l'État

1DL15174

Afin de conforter l'assiette foncière du groupement Est de collecte des déchets ménagers ainsi que l'ensemble du site Athanor, il est proposé de décider de l'acquisition auprès de l'État des parcelles AL 26 et 28 situées sur la commune de La Tronche, d'une surface totale de 2 995 m<sup>2</sup>, au prix de 9 000 euros environ, et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire à cette transaction.

- Avenant n°9 au contrat de DSP de l'usine d'incinération avec la SEM Compagnie de Chauffage – Gestion de mâchefers et révision des conditions de rémunération de la chaleur

1DL15267

Grenoble-Alpes Métropole a confié le traitement par incinération avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés dans son usine d'incinération des ordures ménagères située sur le site d'Athanor à la Tronche, à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2005.

8 avenants ont été signés pour modifier divers points du contrat.

Le périmètre du service délégué comprend notamment l'extraction et la commercialisation des mâchefers valorisables et éventuellement l'évacuation des mâchefers non valorisables vers les centres d'enfouissement techniques

L'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif à la gestion des mâchefers issus d'incinération (MIOM) applicable à compter du 1er juillet 2012, modifie les modalités de maturation du MIOM, la qualification des mâchefers valorisables et précise les conditions d'emploi.

Pour effectuer la prestation, le délégataire est conduit à travailler avec une entreprise spécialisée disposant d'une plate-forme d'élaboration et de maturation située à Bourgoin Jallieu qui réceptionne des mâchefers de plusieurs incinérateurs de l'Isère et du Rhône. Or, devant les contraintes techniques et réglementaires pour la mise en œuvre sur chantier ainsi que l'abondance de matériaux naturels de carrières dans la région, les utilisateurs potentiels font peu usage de ces mâchefers. Dans ce contexte, l'entreprise a rencontré des difficultés d'évacuation des mâchefers et sa plate-forme s'est retrouvée saturée, conduisant à une fermeture temporaire du site par arrêté préfectoral le 10 février 2012.

Cette situation a conduit à orienter en urgence les mâchefers en centre d'enfouissement technique. Parallèlement les différents acteurs se sont mobilisés pour trouver des exutoires aux mâchefers stockés sur la plate-forme en cause et permis sa réouverture, qui a été autorisée en 2013.

Dans ce contexte, le délégataire a demandé une révision du contrat de délégation afin que les difficultés d'exploitation liées à la dégradation de la filière de valorisation des mâchefers soient financièrement prises en compte par Grenoble Alpes Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole s'est quant à elle, inscrite dans une démarche de coopération avec des collectivités du territoire régional, compétentes en matière de déchets, notamment en vue de rechercher des solutions innovantes et pérennes de traitement des mâchefers.

Dans ce contexte, la métropole souhaite pouvoir assurer elle-même la responsabilité de la gestion de ses mâchefers.

L'avenant proposé prévoit que Grenoble-Alpes Métropole assure la gestion des mâchefers liés à ses apports et ceux de ses partenaires dans le cadre de la charte Sillon Alpin et le délégataire assure la gestion des mâchefers issus des apports de tiers.

En second lieu, par conventions depuis janvier 2005, Grenoble-Alpes Métropole a en charge l'exploitation des chaudières d'appoint sise à Athanor mises à disposition par la SEM Compagnie de chauffage qui permettent de compléter les besoins d'approvisionnement du réseau de chaleur.

L'exploitation de ces chaudières a été intégrée dans le contrat de délégation de service public de l'UIOM au 1er janvier 2005. Pour répondre aux exigences de qualité de l'air et équilibrer les plus justement le recours aux diverses énergies disponibles, le Chauffage Urbain est sollicité pour renforcer l'utilisation du gaz et intégrer l'utilisation d'une qualité de fioul à très basse teneur en soufre et également en azote. Cette attente est contraire aux dispositions en place dans la convention de production de chaleur d'appoint. Aussi les conditions de rémunération de la chaleur et d'exploitation nécessitent une révision proposée dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention d'achat de chaleur produite à ATHANOR et au contrat d'exploitation de la chaufferie urbaine de l'île d'Amour, qui intègre ces orientations en reflétant au mieux les combustibles consommés.

Aussi, la Métropole et le délégataire de l'usine d'incinération ont convenu de prendre en compte ces éléments qu'il convient d'intégrer au présent avenant 9 au contrat de délégation de service public.

Enfin, il convient de modifier les formules de révision impactées par la substitution de l'indice 351001 par l'indice 361106 et l'indice BINV00 base octobre 2008 par l'indice BINV00 base octobre 2012.

Au vu de ces éléments, il est proposé de conclure avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise, un avenant n°9 au contrat de délégation de service public reprenant l'ensemble des points énoncés.

- Groupement transversal – Collecte et traitement des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) – Convention avec l'organisme coordonnateur agréé «OCAD3E»

1DL15162

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a mis en place la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchèteries de son territoire par le biais d'une convention conclue avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E ».

Par arrêté du 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Cette éco-organisme prend intégralement à sa charge les frais de transport et de traitement des appareils collectés par la collectivité et rémunère celle-ci en fonction de la performance de la collecte, en application d'un barème unique fixé au niveau national.

OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention nous liant et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément (1/1/2015 au 31/12/2020). Le nouveau barème des soutiens s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens financiers qui lui sont annexés.

Les principaux changements de la convention portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à la collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées avec l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer la convention avec "OCAD3E".

- Groupement transversal – Convention de prestation de services entre adhérents de la charte CSA3D avec la communauté de communes du Pays du Grésivaudan – Exercice en commun d'une mission d'intérêt public – Accès aux déchèteries et utilisation du quai de transfert de Vaulnaveys-le-haut

1DL15164

Cette délibération annule et remplace la délibération n°72 prise le 19 décembre 2014.

Le 13 décembre 2011, plusieurs groupements de collectivités locales du sillon alpin (du Nord au Sud) ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets CSA3D », aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable.

Les trois objectifs principaux sont de constituer un réseau d'échanges sur des questions d'intérêt commun, de mutualiser les équipements publics et les compétences ainsi que de développer une stratégie commune cohérente en matière de gestion et de traitement des déchets.

A cet égard, Grenoble Alpes Métropole et la communauté de communes du Pays du Grésivaudan sont compétentes, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs statuts, en matière de collecte ainsi que de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur leurs territoires respectifs.

En outre, afin d'optimiser l'organisation des tournées de collecte de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan sur le territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, Grenoble Alpes Métropole met à sa disposition une partie du quai de transfert et des équipements de la déchèterie située sur le territoire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Ainsi, compte tenu du caractère limitrophe de leurs territoires et pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé que Grenoble Alpes Métropole et la communauté de communes du Pays du Grésivaudan exercent en commun la mission d'intérêt public de collecte des déchets ménagers et assimilés en déchèteries.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services avec la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public portant sur la collecte des déchets ménagers en déchèterie ainsi que sur le stockage temporaire de ces déchets.

- Marché de collecte et transport des déchets en apport volontaire – Autorisation au Président à signer

1DL15165

Les marchés passés pour la collecte et le transport des déchets en apport volontaire sur une partie du territoire de Grenoble-Alpes Métropole arrivent à échéance à partir du 5 mai 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33.3°al et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement collectées.

Le marché est d'une durée de trois ans à compter du 6 mai 2015 avec possibilité d'une reconduction expresse de deux fois un an.

Sous réserve de l'avis de la CAO du 10 mars 2015, il sera proposé de bien vouloir attribuer et autoriser le Président à signer le marché de collecte et transport des déchets en apport volontaire.

- Désignation et modification des représentants au comité de pilotage "programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés"

1DL15163

Une partie des membres du comité de pilotage (COPIL) du "programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés" avait été désignée dans le cadre d'une délibération du 14 décembre 2012.

Suite aux dernières élections, il est proposé de désigner les nouveaux membres siégeant au collège élus de ce comité.

Par ailleurs, la sélection de la candidature de Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à projets "Territoire zéro-gaspillage zéro-déchets" entraîne le besoin d'intégrer de nouveaux acteurs dans ce comité de pilotage afin de ne pas multiplier les instances.

Pour rappel, le comité de pilotage permet d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à la démarche de réduction des déchets. Il est composé de quatre collèges et se réunit une fois par an.

Il a pour mission d'être :

- une force de proposition et de réflexion,
- une instance d'observation, d'information et de communication,
- une aide à l'évaluation des objectifs et résultats.

Le comité de pilotage est appuyé par des groupes de travail thématiques qui permettent de regrouper plus largement les acteurs locaux. Ces groupes de travail sont mis en place au fur et à mesure de l'avancement du programme et de la mise en évidence des besoins.